

CESSIONS DE PARTS

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

SOVEC
20, rue Fernand Pelloutier
38133 Echirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60

LES SOUSSIGNES :

29 AVR. 2011
3878

- Monsieur Lucien DESRUELLE
demeurant à AIX LES BAINS CEDEX 38135 Les Loges du Park, rue Jean-Louis Victor Bias
né le 28 mai 1945 à LA TRONCHE (38)
époux de Madame Geneviève CHALANSONNET, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté
légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 juillet 1967 à FROGES (38)

- d'une part,
ci-après dénommé «cédant » ou «vendeur»

- Monsieur Grégoire BISSON,
Demeurant à CHARPEY 26 300 Quartier Béjalas
né le 12 juillet 1976 à OULLINS (69), époux de Madame Armelle BAUQUIN, avec laquelle il est marié sous le
régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu le 19 juin 2006 par Me Marie Claire
MOREL- VULLIEZ , Notaire à Lyon, préalablement à leur union célébrée le 22 juillet 2006 à ALIXAN (26)

- d'autre part,
ci-après dénommé «cessionnaire» ou «acquéreur»

**PREALABLEMENT AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, ONT
DECLARE ET EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20
rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

. Capital social de 3.000.000 € divisé en 17.609 parts dont 1 part numérotée 12 882 a été attribuée à Lucien
DESRUELLE

. Activité exercée : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles
sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et
telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

2. Le cédant déclare :

- qu'il a l'état civil indiqué en tête des présentes,
- que la part, objet de la présente cession, a été acquises par le cédant, , et fait partie de la communauté de biens
existant avec son épouse.
- qu'il n'est pas en état de faillite, redressement judiciaire, liquidation de biens,
- que la part n'est grevée d'aucun nantissement ou privilège et plus généralement qu'il n'existe aucun obstacle ni
aucune restriction à la libre disposition par lui de cette part.

3. Le cessionnaire déclare qu'il a l'état civil déclaré en tête des présentes,

4. Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du
cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales,
en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Lucien DESRUELLE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Grégoire BISSON qui accepte, une part sociale de 170,37 euros de valeur nominale, portant le numéro 12 882 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Grégoire BISSON devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre cent quatre vingt dix sept euros (497 euros) que Monsieur Grégoire BISSON a payé à l'instant même à Monsieur Lucien DESRUELLE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Est ici intervenue, Madame Geneviève CHALANSONNET, épouse commune en biens du cédant, avec lequel elle est marié sous le régime de la communauté légale de biens laquelle conformément aux dispositions des articles 1424 et 1425 du Code Civil, donne son consentement à la cession et autorise son conjoint à en percevoir le prix.

AGREMENT PREALABLE PAR DECISION COLLECTIVE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 25 février 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Grégoire BISSON, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

497 euros - (23 000 euros x 1 / 17609) = 1.30 euros

Les droits dus soit (497 euros – 1.30 euro) x 3 % = 15 euros étant inférieur au minimum de perception, il sera du le droit de 25 €.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ECHIROLLES

Le 25 février 2011

En six originaux

dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le greffe et un pour la société SOVEC

Le cédant

L. DESRUELLE

G.DESRUELLE

Le cessionnaire

G.BISSON

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY

Le 09/03/2011 Bordereau n°2011/371 Case n°6

Ext 1393

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse principale

